



## SIVOM de BOUSSIÈRES

### Document préparatoire à la réunion du comité syndical du 29-09-2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi vingt-neuf septembre, le Comité Syndical du SIVOM de BOUSSIERES s'est réuni au siège du syndicat, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain FELICE.

**Étaient présents :** HAEGELIN André, VIPREY Chantal, MARESCHAL Claude, BAILLY Lily, ASTRIC Bertrand, FELICE Alain, JACMAIRE Alain, TRUDET Hugues, AVIS Jacky, PIGUET Pierre, MAY Jean-Michel, MICHAUD Jean-Paul, CORNU Paul, PECAUD Jean-Paul

**Étaient excusés :** MONNIER André, BONNOT Bernard, JACQUIN Denis, HOLOT Patrick

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité.

M. PECAUD Jean-Paul ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 18h35.

### 1. **Projet de convention avec la CAGB pour la surveillance et l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement**

Le Président rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et suite au transfert de compétences eau et assainissement, l'ensemble des équipements et biens correspondants sera transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui en deviendra gestionnaire. Elle les renouvellera et les exploitera pour en assurer le bon fonctionnement avec un niveau de service rendu aux habitants uniforme, répondant aux exigences de qualité de l'eau distribuée, de continuité du service, de maîtrise des impacts sur l'environnement et de maîtrise des coûts. Elle devra assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation.

C'est dans ce cadre qu'un projet de convention a été étudié entre la CAGB et le SIVOM pour la mise en place de la surveillance et de l'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement par les agents du SIVOM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les communes de Boussières, Busy, Larnod, Routelle, Rancenay, Thoraise, Torpes et Vorges les Pins. Les missions confiées au SIVOM sont les suivantes :

- Surveillance et entretien des stations de pompage d'eau potable
- Traitement de l'eau potable
- Relève des compteurs d'eau potable
- Surveillance et entretien des stations de relevage des eaux usées et bassins de déversoir d'orage
- Surveillance et entretien des stations d'épuration

La CAGB se libérera en deux fois du montant de la prestation rendue par le SIVOM, après validation du rapport d'activité, en avril et en octobre.

Le transfert des compétences eau et assainissement a pour les communes de la CAGB une incidence sur le temps de travail des agents du SIVOM. Les tableaux suivant résument cet impact et la diminution de la participation des communes au SIVOM.

	HEURES AGENTS EN 2017	COÛT ANNUEL 2017	HEURES AGENTS 2017 ASSAINISSEMENT + DISTRIBUTION EAU POTABLE	EQUIVALENT EN PARTS (15 PARTS = 1607 H)
ABBANS DESSOUS	429	14 555 €	55	0,5
ABBANS DESSUS	536	18 193 €	103	1,0
BOUSSIERES	3107	105 520 €	340	3,2
BUSY	1714	58 218 €	147	1,4
LARNOD	1500	50 941 €	0	0,0
RANCENAY	214	7 277 €	0	0,0
THORAISE	536	18 193 €	86	0,8
VORGES LES PINS	1607	54 580 €	111	1,0
TOTAL	9642	327 477 €	842	7,9
COÛT HORAIRE AGENTS ENTRETIEN GENERAL		33,96 €		

Les temps de travail pour les communes d'Abbans-Dessous et Abbans-Dessus sont donnés à titre informatif. Le Président informe le comité syndical qu'il a rencontré le Président de Communauté de Communes Loue Lison, (CCLL) ainsi que les vice-présidents chargés de l'assainissement et de la voirie. Ils se sont montrés intéressés par le fonctionnement du SIVOM et ont clairement affirmé que leur souhait était de ne pas casser ce qui existait déjà et fonctionnait bien, et qu'ils souhaitaient travaillé avec le SIVOM. Le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCLL est prévu pour 2020, et la compétence voirie que prendrait la CCLL ne prendra en compte que les investissements sur la bande de roulement et ne devrait donc pas entrer en concurrence avec les missions du SIVOM dans les deux communes.

Le Président présente le tableau suivant qui présente les transferts de charge pour les communes suite au transfert de la compétence eau-assainissement.

	HEURES AGENTS EN 2018	COÛT ANNUEL 2018 SUR LA BASE DE 2017	TRANSFERT DE CHARGES SUR LA COMPETENCE ENTRETIEN GENERAL 2018	TRANSFERT DE CHARGES SUR COÛT ANNUEL DISTRIBUTION EAU POTABLE 2018	ESTIMATION TRANSFERT DE CHARGES TOTAL EN 2018
ABBANS DESSOUS	429	14 555 €	0 €	0 €	0 €
ABBANS DESSUS	536	18 193 €	0 €	0 €	0 €
BOUSSIERES	2767	93 973 €	11 548 €	4 916 €	16 464 €
BUSY	1567	53 225 €	4 993 €	0 €	4 993 €
LARNOD	1500	50 941 €	0 €	0 €	0 €
RANCENAY	214	7 277 €	0 €	0 €	0 €
THORAISE	450	15 272 €	2 921 €	1 298 €	4 219 €
VORGES LES PINS	1496	50 810 €	3 770 €	0 €	3 770 €
TOTAL	8958	304 246 €	23 231 €	6 214 €	29 445 €

Le Président rappelle que le transfert de la compétence eau assainissement à la CAGB provoque la dissolution du Syndicat d'assainissement du Moulinot. L'agent du syndicat chargé de l'entretien de la station d'épuration pourrait continuer sa mission mais en intégrant le SIVOM, pour les trois années qui restent avant son départ en retraite. Cette proposition convient à l'agent et à la CAGB.

Sans compter cette mission qui serait gérer à part, les autres missions du SIVOM prendraient environ 2 300 heures (soit les 650 heures actuelles des agents déjà en poste + 1650 heures à pourvoir) ce qui impliquerait le recrutement d'un agent supplémentaire à temps plein.

Les missions hebdomadaires confiées à la CAGB occuperaient une équipe de 2 agents trois jours par semaine (lundi, mercredi, vendredi) au minimum.

Le Président propose d'intégrer au planning dès octobre l'entretien des réseaux actuels sous la forme d'une ou deux journées par semaine pour faire des essais afin d'affiner au mieux la convention avec la CAGB.

Le comité syndical demande au Président de fournir la convention aux délégués pour qu'ils puissent l'étudier et la faire valider par leur conseil municipal.

Après en avoir débattu, le comité syndical, par treize voix pour et une abstention, autorise le Président à signer une convention avec la CAGB à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'entretien et la surveillance des ouvrages de production et distribution d'eau potable et des ouvrages d'assainissement des eaux usées, après validation par les 2/3 des conseils municipaux des communes ayant transféré la compétence « entretien général » au SIVOM. Le comité syndical charge le Président de recruter l'agent du Syndicat du Moulinot par mutation et recruter un agent technique supplémentaire, une fois la convention signée, et d'ouvrir les postes correspondants au SIVOM.

## **2. Transfert au SIVOM de la compétence d'entretien général de la commune de TORPES**

Le Président informe les délégués que le Maire de la commune de Torpes a fait part de son souhait de transférer la compétence entretien général de la commune au SIVOM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La commune prendrait l'équivalent en temps de travail d'un agent à temps plein, soit 1607 heures par an (15 parts, ce qui porterait le nombre de parts de 90 à 120 en comptant les 15 parts CAGB). La commune emploie un agent à temps plein qui serait muté au SIVOM. Le petit matériel serait transféré gratuitement en même temps que l'agent, mais la commune souhaiterait que le SIVOM rachète son véhicule utilitaire de type kangoo et son microtracteur kubota équipé d'un gyrobroyeur (moins d'un an, valeur neuve 11 000 €). Pour rappel, le SIVOM avait acheté à la commune de Larnod un tracteur équipé lors du transfert de compétence.

Le Maire de Torpes a demandé au Président d'informer les délégués que l'agent technique de la commune qui serait muté souffre d'une pathologie nécessitant l'aménagement de son poste de travail, à savoir éviter les travaux de force à répétition. Une demande a également été faite auprès de la CAGB pour que l'agent puisse y être transféré, cette structure étant mieux adaptée que le SIVOM pour répondre aux besoins de l'agent.

Le Président estime qu'il serait possible d'employer cet agent principalement sur les réseaux d'eau et d'assainissement, pour un travail plus compatible avec son état, à raison de trois jours par semaine, le ou les deux autres jours restant pouvant être occupés à des missions plus difficiles pour lui.

Le comité syndical après en avoir débattu et bien qu'une réserve soit émise sur le transfert de l'agent, accepte à l'unanimité le transfert au SIVOM par la commune de Torpes de la compétence entretien général des communes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, impliquant le transfert éventuel de l'agent en poste à la commune, de l'achat par le SIVOM du véhicule utilitaire et du microtracteur pour un montant à définir. Le comité syndical charge le Président de recruter si besoin un agent supplémentaire et d'ouvrir le poste correspondant.

## **3. Transfert au SIVOM du personnel ATSEM et agents d'entretien du syndicat scolaire de Busy-Vorges**

Le Président rappelle qu'une convention a été mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2017 entre le Syndicat scolaire de Busy-Vorges et le SIVOM pour assurer le travail administratif et comptable du syndicat scolaire.

Le Président du syndicat scolaire demande à présent s'il serait possible que le personnel qui assure les missions d'ATSEM et de nettoyage des écoles, à savoir deux agents à temps plein, soit muté au SIVOM, de manière à ce que ces agents bénéficient d'un meilleur suivi de leur carrière au sein d'une structure plus importante et pour faciliter la gestion du personnel au sein du syndicat scolaire.

Le comité syndical après en avoir débattu accepte à l'unanimité la mutation du personnel du syndicat scolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et charge le Président d'établir une convention avec le syndicat pour la mise à disposition du personnel nécessaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **4. Adhésion à l'AD@T**

Vu l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : "Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Exposé :

M. le Président fait part au comité syndical de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

Le Département ;  
Les Communes ;  
Les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)  
Le collège des Communes (5 membres)  
Le collège des intercommunalités (5 membres).

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million € qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

#### GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT

Communes et communautés de communes

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Communautés de communes	1 000 €	0.60 €	5 000 €

Pondération applicable uniquement aux communautés de communes  
(uniquement sur la cotisation par habitant)

Population < à 10 000 habitants :  
Population > à 10 000 habitants : < à 50 000 habitants  
Population > à 50 000 habitants

Coefficient de pondération	Tarif
0.50	0.30 €/hab.
0.20	0.12 €/hab.
0.10	0.06 €/hab.

Syndicats

Syndicats	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
	5 000 € HT	3 000 € HT	400 € HT

Contribution de solidarité  
(collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Intérêt de la présente adhésion

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le comité syndical, après en avoir débattu, par douze voix pour, une voix contre, une abstention :

- DECIDE d'adhérer à l'AD@T en tant que syndicat de catégorie 3
- DESIGNE le Président pour représenter la structure intercommunale à l'Assemblée Générale de l'AD@T
- AUTORISE le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

## **5. Gestion des dépôts sauvages**

Le Président explique que les agents du SIVOM sont régulièrement confrontés au ramassage de dépôts sauvages dans les communes. Ces dépôts sauvages sont soit des déchets de type artisanal qui sont le plus souvent acceptés en déchetterie une fois triés, soit des déchets de type ordures ménagères qui ont été tolérés en déchetterie mais qui ne sont plus acceptés. Les solutions d'élimination de ces déchets sont donc les suivantes :

- Soit la commune dispose de bacs fournis par la CAGB et les agents peuvent utiliser ces bacs si l'espace libre est suffisant
- Soit les agents doivent constater le dépôt sauvage le matin, informer la direction qui devra prendre rendez-vous uniquement l'après-midi à l'usine d'incinération de Besançon pour y transporter les déchets moyennant finance.

A ce jour, toutes les communes ne disposent pas de bacs suffisants pour accueillir les dépôts sauvages d'ordures ménagères.

Le comité syndical demande au Président de mettre à disposition des communes un ou deux bacs de 600 litres dans l'enceinte du SIVOM pour la collecte des dépôts sauvages d'ordures ménagères, les dépenses liées étant mutualisées.

## **6. Questions diverses : -**

Le Président lève la séance à 21h00.